

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 16 décembre 2002 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 18 décembre 2002 décidant la construction à Mourenx d'un centre multiservices destiné à accueillir différentes administrations et de nouvelles entreprises sur le bassin de Lacq, centre dénommé « Yves Dréau »,

Vu la demande déposée par l'organisme de formation continue « GRETA BEARN SOULE » d'occuper un espace de bureau de 461,42 m² constituant le lot n° 8 situé au 1^{er} étage du Centre Yves Dréau à Mourenx à compter du 1^{er} mars 2015,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'organisme de formation continue « GRETA BEARN SOULE » un bail à loyer,

Article 2 : de préciser que le présent bail est consenti pour une durée de 3 ans commençant à courir le 1^{er} mars 2015 pour se terminer le 28 février 2018. A cette échéance, il se renouvellera d'année en année par tacite reconduction,

Article 3 : de préciser que le présent bail est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois adressé au cocontractant par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 4 : de fixer le montant du loyer du **1^{er} trimestre 2015** commençant à courir le 1^{er} mars 2015 pour se terminer le 31 mai 2015 à **3 891,94 €** hors taxes,

Article 5 : de fixer le montant du loyer **des trimestres suivants** commençant à courir le 1^{er} juin 2015 à **3 303,78 €** hors taxes,

Article 6 : de préciser que les loyers trimestriels sont payables par quart et à l'avance au premier jour de chaque trimestre civil,

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 mars 2015



Jacques CASSIAU-HAURIE

